

MAIRIE D'AUTHEZAT
3 rue Guyot Dessaigne
63114 AUTHEZAT

Tél : 04 73 39 50 31
Fax : 04 73 39 56 49
Email : mairie-authezat@cegetel.net
Portail : <http://www.authezat.fr>

Authezat, le 4 mars 2014

AVIS AUX PARENTS D'ELEVES

**► service de la garderie scolaire :
Inscription et modalités de
paiement des facturations
bimestrielles**

N° enregistrement : JCR/MB/13
Affaire suivie par : Myriam BLANZAT.

Madame, Monsieur,

Votre ou vos enfants utilise(nt) ou sont susceptible(s) d'utiliser le service de garderie périscolaire organisé à Authezat pour tous les élèves des deux écoles du RPI Authezat-La Sauvetat (Regroupement Pédagogique Intercommunal) de façon régulière ou occasionnelle.

Documents à remettre à la garderie périscolaire d'Authezat vendredi 20 septembre (dernier délai) :

- a. le dossier d'inscription 2013-2014 à compléter ;
- b. l'imprimé «demande de prélèvement-autorisation de prélèvement» si mode de paiement souhaité ;

Choix de paiement :

Le service de garderie sera facturé au début des mois de novembre 2013, janvier, mars, mai et juillet 2014

- en numéraire - par chèque bancaire	- par prélèvement bancaire	- par Chèques Emploi Service Universel (CESU)
<p>1. à réception de facture, en se rendant au Centre des Finances Publiques des Martres-de-Veyre*,</p> <p>2. où à réception de facture, en adressant par voie postale un chèque bancaire au Centre des Finances Publiques des Martres-de-Veyre*.</p> <p>Le talon d'identification du paiement sera découpé sur la facture et produit avec le paiement.</p>	<p>Pour cette option, il faut compléter le formulaire «demande de prélèvement-autorisation de prélèvement» (à demander à la garderie), qui sera retourné à l'école complété, pour le 20 septembre accompagné d'un RIB.</p> <p>N.B. : Les familles qui ont déjà adopté pour ce mode de paiement en 2011-2012, n'ont pas à compléter de formulaire, la facturation sera automatiquement prélevée sur le compte bancaire autorisé.</p>	<p>1. à réception de facture, en se rendant au Centre des Finances Publiques des Martres-de-Veyre*,</p> <p>2. où à réception de facture, en adressant par voie postale, le ou les chèques CESU et le chèque bancaire qui complètera la somme due, au Centre des Finances Publiques des Martres-de-Veyre*.</p> <p>Le talon d'identification du paiement sera découpé sur la facture et produit avec le paiement.</p>
<p>*Centre des Finances Publiques, Place Jean Monnet, 63730 LES MARTRES DE VEYRE (ancienne «Trésorerie» ou «Perception»); Contact téléphonique 04 73 39 92 27</p>		

**Le Maire,
Jean-Claude ROCHE.**